



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 12 avril à 14 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président et messieurs les conseillers Maxime Tremblay et Martin Lajeunesse formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Est absente, madame la conseillère Myriam Nadeau.

Sont également présentes, M^e Suzanne Ouellet, greffier et madame Nathalie Gélinas, chef, Section de la gestion des documents et des archives.

CE-2016-259* **RÈGLEMENT NUMÉRO 788-2016 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 16 580 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER ET POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION MAJEURE DES SENTIERS RÉCRÉATIFS**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 788-2016 autorisant une dépense et un emprunt de 16 580 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier et pour effectuer divers travaux de réfection majeure des sentiers récréatifs.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-260* **RÈGLEMENT NUMÉRO 789-2016 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 829 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION, D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS AINSI QUE LA REMISE EN ÉTAT DE LA PARTIE CORRESPONDANTE DES INFRASTRUCTURES**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 789-2016 autorisant une dépense et un emprunt de 2 829 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection, d'amélioration et de construction des réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que la remise en état de la partie correspondante des infrastructures.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-261*

ADOPTION DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2016-2020 MODIFIÉ DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté en 2014, la résolution numéro CM-2014-394 du 13 mai 2014, pour le démarrage du processus de révision du plan de gestion des matières résiduelles de la Ville de Gatineau, mandatant le Service de l'environnement de proposer un projet de plan de gestion des matières résiduelles qui devait être déposé au conseil dans un délai maximum de 12 mois suivants la date d'adoption de cette résolution;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2015-617 du 25 août 2015, a adopté le projet de plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la Ville de Gatineau et l'a soumis à une consultation du public par l'intermédiaire d'une commission consultative, conformément aux articles 53.12, 53.13, 53.14, 53.15 et 53.16 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'une Commission de consultation sur la révision du plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la Ville de Gatineau a été constituée, par le biais des résolutions numéros CM-2015-617 du 25 août 2015 et CM-2015-683 du 22 septembre 2015, et en faisaient partie les six membres suivants :

- Madame Stéphanie Beauregard, représentante citoyenne
- Monsieur Ralph Boardman, représentant du milieu sociocommunautaire
- Madame Geneviève Carrier, représentante des groupes de protection de l'environnement
- Monsieur Denis Savard, représentant du milieu syndical
- Monsieur Marc St-Onge, représentant du milieu des affaires
- Madame Diane Vermette, représentante des groupes de protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de plan de gestion des matières résiduelles a pu être consulté dans les bâtiments municipaux principaux de la ville de Gatineau et sur le site Web municipal pendant plus de 45 jours après qu'un sommaire du projet de plan de gestion des matières résiduelles ait été diffusé au public, accompagné d'une campagne de publicité PARLONS DÉCHETS qui invitait les Gatinois à participer à cette consultation publique en personne ou en déposant un mémoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de plan de gestion des matières résiduelles été soumis à deux séances d'informations consultatives, soient les 28 et 30 septembre 2015 et qu'un compte rendu résumant les éléments soulevés lors de ces séances a été produit et diffusé sur le site Web municipal en prévision de l'audience publique;

CONSIDÉRANT QU'une audience publique a été tenue le 28 octobre 2015 et que plusieurs citoyens ont participé à cette séance en personne, ou en faisant parvenir des commentaires ou des mémoires par courriel qui ont tous été considérés dans le cadre de cette consultation;

CONSIDÉRANT QU'un rapport a été produit par la Commission de consultation publique sur la révision du plan de gestion des matières résiduelles et doit être transmis au conseil municipal afin d'être rendu public;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 53.16 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le projet de plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la Ville de Gatineau a été modifié pour tenir compte des avis reçus lors de ces consultations publiques et des recommandations de la Commission responsable de ces consultations;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de plan de gestion des matières résiduelles modifié et ce rapport de consultation doivent maintenant être transmis au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ainsi qu'à chaque MRC environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de transmettre le projet de plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 modifié de la Ville de Gatineau, accompagné du rapport de consultation publique, au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ainsi qu'aux MRC environnantes ou desservies par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du projet de plan de gestion des matières résiduelles.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-262*

PROTOCOLE D'ENTENTE - TERRAINS DE TENNIS AU PARC PIERRE-LAFONTAINE

CONSIDÉRANT la volonté des parties de favoriser l'accès à cet équipement à la clientèle scolaire de la Commission scolaire des Drapeurs;

CONSIDÉRANT QUE les parties veulent créer un environnement favorable afin de promouvoir de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QU'une partie des terrains de tennis empiète sur la propriété de la Commission scolaire des Drapeurs;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu d'une utilisation équitable et efficiente des terrains de tennis :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner le protocole d'entente avec la Commission scolaire des Drapeurs pour l'usage des terrains de tennis au parc Pierre-Lafontaine;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-263*

SOUTIEN AUX INITIATIVES D'AGRICULTURE URBAINE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2014-764 du 21 octobre 2014, a mandaté le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à :

- évaluer les possibilités d'aménagement de jardins communautaires et collectifs, lors de nouveaux développements domiciliaires ou d'aménagement de logements sociaux;

- maximiser la collaboration entre les différents services municipaux afin de diminuer les coûts et d'arrimer les différentes politiques ou règlements municipaux pour faciliter le développement de l'agriculture urbaine, notamment en favorisant le faire-faire;
- analyser les possibilités de réaliser ou soutenir de nouvelles initiatives d'agriculture urbaine dans un contexte de développement des communautés et en lien avec la Politique de développement social;
- réviser le cadre de soutien et le programme des jardins communautaires et collectifs à des fins d'adaptation, d'efficacité et d'innovation en matière de jardinage urbain et de présenter, pour approbation, le programme et le cadre actualisés en 2015, et ce, dans un objectif d'assouplir et de faciliter les démarches ainsi que l'engagement des citoyens dans l'implantation des jardins communautaires;

CONSIDÉRANT QUE les résultats des groupes de discussion et de la consultation publique ont démontré la popularité grandissante de l'agriculture urbaine parmi la population;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier requiert un travail de concertation avec les acteurs concernés;

CONSIDÉRANT QU'il est important de baliser l'intervention de la Ville dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé, à sa réunion du 24 septembre 2015, a recommandé au conseil municipal d'adopter le programme d'agriculture urbaine et le plan d'action 2016-2018 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité, suite aux recommandations de la Commission Gatineau, Ville en santé, recommande au conseil :

- d'accepter le dépôt des rapports de consultation relativement au développement d'un programme d'agriculture urbaine à Gatineau;
- de mandater le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ainsi que le Service de l'urbanisme et du développement durable pour développer des procédures et des critères pour la mise en œuvre du projet pilote Petits élevages en 2017;
- d'adopter le programme d'agriculture urbaine et le plan d'action 2016-2018;
- d'autoriser le trésorier à prévoir la somme annuelle de 114 060 \$ pour les années 2017 et 2018, soit 61 060 \$ pour l'aménagement de jardins communautaires et 53 000 \$ pour des initiatives de jardinage.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71432 – Agriculture urbaine

Un certificat du trésorier a été émis le 7 avril 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-264*

SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE 15 MOIS DU 1^{ER} JANVIER 2016 AU 31 MARS 2017 ENTRE LE MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION DU QUÉBEC ET LA VILLE DE GATINEAU EN MATIÈRE D'INTÉGRATION DES PERSONNES IMMIGRANTES ET DE RAPPROCHEMENT INTERCULTUREL ET EN MATIÈRE DE RÉGIONALISATION-RÉALISATION DU PLAN D'ACTION DU 1^{ER} JANVIER 2016 AU 31 MARS 2017 DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVERSITÉ CULTURELLE (VILLE) - RÉALISATION DU PROJET DE RÉGIONALISATION DU 1^{ER} AVRIL 2016 AU 31 MARS 2017 (SITO)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté la Politique en matière de diversité culturelle le 22 avril 2008 et a effectué une consultation citoyenne le 26 septembre 2015 en vue de rédiger son plan d'action 2016-2019 qui est rattaché à sa politique;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion du Québec souhaite signer une entente transitoire avec la Ville de Gatineau (période transitoire étant donné la refonte du programme du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion du Québec à venir) couvrant le plan d'action municipal allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 mars 2017 dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion du Québec tout en y introduisant une transition vers la nouvelle approche préconisée des collectivités accueillantes et inclusives;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit :

- le versement d'une subvention de 125 000 \$ pour 15 mois à la Ville de Gatineau par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion pour la réalisation de son plan d'action rattaché à sa Politique en matière de diversité culturelle;
- le versement d'une subvention de 127 833 \$ pour 12 mois à la Ville de Gatineau par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion pour le programme de régionalisation qui sera opéré par le SITO;

CONSIDÉRANT QUE l'entente vise à :

- soutenir des actions qui ont été proposées dans le formulaire de demande de soutien financier dans le cadre du programme Mobilisation-Diversité du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion du Québec et qui se retrouvent dans le plan d'action du 1^{er} janvier 2016 au 31 mars 2017 de la politique en matière de diversité proposé au conseil;
- soutenir la municipalité dans ses efforts visant à favoriser la concertation et la mobilisation afin d'encourager la pleine acquisition des caractéristiques d'une collectivité accueillante et inclusive dans le but d'atteindre certains des objectifs suivants :
 - Accroître la capacité des collectivités à attirer des personnes immigrantes afin de favoriser leur établissement durable hors de la région métropolitaine de Montréal;
 - Faciliter, par la transformation des milieux lorsqu'il y a lieu, l'établissement durable des personnes immigrantes au sein des collectivités;
 - Créer ou renforcer les conditions permettant aux collectivités de prendre en compte l'apport de l'immigration et de la diversité dans les enjeux de leur développement;
 - Soutenir les engagements des partenaires à l'égard des personnes réfugiées et autres personnes en situation semblable;
 - Encourager l'ouverture à la diversité et des échanges interculturels ouverts et actifs;
 - Prévenir et contrer les préjugés, la discrimination, l'intimidation et le racisme, en prêtant une attention particulière aux personnes vulnérables à diverses formes de discrimination, notamment sur la base du sexe, de l'âge, du handicap ou de l'orientation sexuelle;
 - Encourager, s'il y a lieu, des pratiques de médiation interculturelle ou de gestion de la diversité dans les organismes financés dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité;

CONSIDÉRANT QUE l'entente n'engage pas de nouveaux investissements financiers pour la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le plan d'action du 1^{er} janvier 2016 au 31 mars 2017 rattaché à la Politique en matière de diversité culturelle;
- d'accepter l'entente de 15 mois à intervenir avec le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion du Québec qui octroiera 125 000 \$ à la Ville de Gatineau pour la réalisation du plan d'action du 1^{er} janvier 2016 au 31 mars 2017 et qui octroiera 127 833 \$ à la Ville de Gatineau pour la réalisation du programme de régionalisation du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 qui sera opéré par le SITO;
- d'autoriser le trésorier à prévoir les sommes nécessaires pour les années 2016 et 2017 et d'augmenter le budget du Service des arts, de la culture et des lettres du montant de la subvention du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion du Québec au fur et à mesure des besoins;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion du Québec.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71518 – Événements interculturels

De plus, la contribution de la Ville en services pour cette entente est évaluée à un maximum d'environ 150 000 \$ pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 mars 2017.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 avril 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-265*

ANNONCE OFFICIELLE DE L'ARTISTE LAURÉATE DU CONCOURS D'INTÉGRATION À L'ARCHITECTURE ET À L'AMÉNAGEMENT URBAIN POUR LA MAISON DES JEUNES SANS-CARTIER - SIGNATURE DU CONTRAT D'EXÉCUTION D'ŒUVRE D'ART - MADAME ISABELLE REGOÛT - 4 093,11 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est engagée par sa politique culturelle à investir 1 % du budget de construction pour l'intégration d'œuvres d'art à l'architecture et aux projets de design urbain;

CONSIDÉRANT QUE le budget de réalisation de la Maison des jeunes Sanscartier inclut un volet spécifique à l'intégration d'œuvres d'art;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du concours a été supervisée par le Service des arts, de la culture et des lettres de la Ville de Gatineau en respectant le cadre de référence et de réalisation habituel du concours d'œuvres d'art;

CONSIDÉRANT QUE le concours était ouvert aux artistes de la région administrative de l'Outaouais dans le but d'ouvrir la voie à nos artistes d'ici et d'encourager la relève professionnelle;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'étape de sélection des propositions reçues, les membres du jury ont choisi l'artiste lauréate tout en considérant que sa proposition répond adéquatement aux exigences et conditions du concours :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la recommandation des membres du jury pour le concours de la Maison des jeunes Sanscartier pour la sélection de l'œuvre d'art de madame Isabelle Regout et de lui accorder un montant de 4 093,11 \$ incluant les taxes, pour la réalisation et l'installation de l'œuvre;
- d'entériner le contrat d'exécution d'œuvre d'art de la Maison des jeunes Sanscartier entre la Ville de Gatineau et madame Isabelle Regout;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le contrat d'exécution pour la réalisation de l'œuvre d'intégration des arts à l'architecture de la Maison des jeunes Sanscartier convenue entre la Ville de Gatineau et madame Isabelle Regout;
- d'autoriser le trésorier à :
 - émettre les chèques à l'artiste lauréate selon les modalités du contrat, et ce, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
 - ajuster le portefeuille d'assurances.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-12036-005	3 737,55 \$	Fonds de développement des communautés de Gatineau - Maison des jeunes et de la famille
04-13493	178,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	177,56 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 7 avril 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-266*

DEMANDE DE LEVÉE DU MORATOIRE SUR LES DONNÉS À LA COLLECTION PERMANENTE - DON DE SEPT ŒUVRES DE L'ARTISTE MARC-AURÈLE FORTIN - MADAME SYLVIE BUISSON - 6 225 \$

CONSIDÉRANT QUE madame Sylvie Buisson offre en don pour le bénéfice de la collection permanente de la Ville de Gatineau, sept œuvres d'art de l'artiste international Marc-Aurèle Fortin dont la description apparaît au contrat de donation;

CONSIDÉRANT QUE les œuvres ont été évaluées à leur juste valeur marchande actuelle, soit 6 225 \$, par le musée Marc-Aurèle Fortin;

CONSIDÉRANT QUE les œuvres proposées enrichiront la collection d'œuvres de l'artiste déjà issues de la collection municipale et qu'elles ont une valeur artistique indéniable :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter que le moratoire sur les dons soit levé afin de recevoir un don de sept œuvres d'art de l'artiste Marc-Aurèle Fortin;
- d'entériner le contrat de donation de sept œuvres de l'artiste Marc-Aurèle Fortin à la collection permanente entre la Ville de Gatineau et madame Sylvie Buisson;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le contrat de donation entre la Ville de Gatineau et madame Sylvie Buisson;
- d'autoriser le trésorier à émettre un reçu d'impôt au montant de 6 225 \$, à l'attention de la donatrice, madame Sylvie Buisson, 135, rue Froment, Gatineau, Québec, J8Y 6 E4;
- d'autoriser le trésorier à ajuster le portefeuille d'assurances en conséquence.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-267*

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME MARIE-CLAUDE THIBEAULT À TITRE DE CHEF DE SECTION DE L'ADMINISTRATION ET GREFFIER ADJOINT AU SERVICE DU GREFFE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de chef de section de l'Administration et greffier adjoint (poste numéro GRF-CAD-004 au plan d'effectifs des cadres) au Service du greffe, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil l'engagement à l'essai et la permanence de madame Marie-Claude Thibeault au poste de chef de section de l'Administration et greffier adjoint (poste numéro GRF-CAD-004 au plan d'effectifs des cadres) au Service du greffe sous la gouverne du greffier.

Le salaire de madame Marie-Claude Thibeault est établi à la classe 5, échelon 7 de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Marie-Claude Thibeault sera assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Marie-Claude Thibeault est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau, à l'exception de l'article I. Elle bénéficiera de quatre semaines de vacances.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-14100-115 – Bureau du greffe – Réguliers – Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 avril 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-268*

SOUSSION 2015 SP 252 - AGRANDISSEMENT, RÉNOVATION ET MISE AUX NORMES DU THÉÂTRE DE L'ÎLE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif et le Comité des immobilisations et du budget ont revu le projet et les recommandations du Service des infrastructures :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adjuger un contrat à la firme LCC & Associés, 41, rue de Valcourt, Gatineau, Québec, J8T 8G9, pour l'agrandissement, la rénovation et la mise aux normes du Théâtre de l'Île pour un total de 2 021 389,94 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 10 mars 2016, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30619-001	350 000,00 \$	Agrandissement et rénovation du Théâtre de l'Île
06-30619-002	35 000,00 \$	Agrandissement et rénovation du Théâtre de l'Île
06-30619-008	53 190,50 \$	Agrandissement et rénovation du Théâtre de l'Île
06-30619-009	683 000,00 \$	Agrandissement et rénovation du Théâtre de l'Île
11-13010-005	125 670,00 \$	HVAC & sécurité incendie
11-14008-007	320 267,31 \$	HVAC & sécurité incendie
18-14032-001	75 000,00 \$	Accessibilité universelle
18-14020-010	50 000,00 \$	Accessibilité universelle
Futur FDI	153 670,63 \$	Agrandissement et rénovation du Théâtre de l'Île
04-13493	87 905,63 \$	TPS à recevoir- Ristourne
04-13593	87 685,87 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

De plus, ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à approprier à même le pro forma du PTI un montant de 57 671 \$, puisé à même le surplus accumulé non-affecté, ainsi qu'un montant de 254 329 \$ provenant des projets prévus au plan d'action de l'entente de développement culturel 2008-2010, comme autorisé par le ministère de la Culture et des Communications, et d'imputer ces montants au budget total du projet de rénovation, agrandissement et mise aux normes du Théâtre de l'Ile.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-269*

FONDS VERT 2016 - SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS

CONSIDÉRANT QUE la politique ENV-2011-001 a été élaborée afin d'encadrer l'utilisation et la gestion du Fonds vert, une enveloppe de subventions qui soutient des projets qui doivent permettre à la Ville de Gatineau d'atteindre ses objectifs fixés dans la Politique environnementale;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds vert prévoit soutenir des projets qui doivent permettre à la Ville de Gatineau d'atteindre ses objectifs fixés dans la Politique environnementale;

CONSIDÉRANT QU'un comité a analysé, évalué et proposé, pour subvention, 29 projets sur les 49 projets reçus dans le cadre du concours numéro neuf;

CONSIDÉRANT QUE la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable recommande au conseil municipal d'approuver les subventions proposées pour les 29 projets au montant total de 238 423 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver les subventions proposées pour les 29 projets, comme décrit à l'annexe 1 ci-jointe et faisant partie intégrante de la résolution, pour un montant total de 238 423 \$ incluant les taxes, et qu'il mandate la directrice du Service de l'environnement pour signer les protocoles d'entente avec les organismes et assurer le suivi de chacun de ces dossiers.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47200-972	238 423 \$	Fonds vert - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-47200-999	238 423 \$		Fonds vert - Autres
02-47200-972		238 423 \$	Fonds vert - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-270*

APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ISOLANT AUTONOME

CONSIDÉRANT les obligations de santé et sécurité de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail d'offrir aux pompiers des équipements adaptés aux contaminants pouvant être présent dans l'air lors d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE 64 % des appareils de protection respiratoire isolant autonome du Service de sécurité incendie sont près d'atteindre leur durée de vie utile qui est de 15 ans;

CONSIDÉRANT QUE 8 % des appareils de protection respiratoire isolant autonome du Service de sécurité incendie ont plus de 15 ans;

CONSIDÉRANT les obligations de santé et sécurité de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail d'offrir aux pompiers une alarme d'inertie;

CONSIDÉRANT la difficulté, le coût élevé et la technologie contestée d'une alarme d'inertie indépendante des appareils de protection respiratoire isolant autonome;

CONSIDÉRANT QUE lors d'intervention, les pompiers doivent utiliser des appareils de protection respiratoire isolant autonome de même marque et étant compatible entre eux;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif et le Comité des immobilisations et du budget ont revu le projet et les recommandations du Service de sécurité incendie :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'allouer un montant additionnel (maximum) de 760 000 \$ pour l'excédent des coûts initialement prévus.

De plus, ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à approprier, à même le pro forma du PTI, un montant de 760 000 \$, puisé à même le surplus accumulé non-affecté et à imputer ce montant au budget pour l'achat des appareils de protection respiratoire isolant autonome. Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

GILLES CARPENTIER
Conseiller et vice-président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif